



Convention financière 2016-2017

Madame -----

Monsieur -----

Responsable(s) légal(e)(aux) de :

- -----
- -----
- -----

1. Contribution des familles – par enfant (cocher la ou les cases correspondantes)

La contribution des familles est une redevance qui couvre les frais afférents à l'amortissement et aux réparations des bâtiments ; l'acquisition du matériel pédagogique (scolaire, scientifique, sportif...) ; la rémunération du personnel de surveillance et de service ; l'achat de fournitures diverses. Elle est aussi destinée à financer l'organisation de l'Enseignement Catholique

	<input type="checkbox"/> Maternelle	<input type="checkbox"/> Primaire	<input type="checkbox"/> Collège
Contribution famille annuelle	480,00 €/an	545,00 €/an	580,00 €/an
Cotisations Enseignement Catholique	40,00 €/an	40,00 €/an	40,00 €/an



2. Cotisations APEL

Votre cotisation permet à l'Association de Parents d'Elèves (APEL) de mener des actions à l'échelon national, académique et au sein de notre établissement où son action est prépondérante pour la réalisation de certains projets.

Elle vous permet également d'être informés grâce à son journal et son site internet.

 **Cotisation annuelle : 26,00 €**

L'adhésion à cette association est volontaire.

3. Prestations scolaires facultatives – forfaits annuels – par enfant :

	<input type="checkbox"/> Maternelle	<input type="checkbox"/> Primaire	<input type="checkbox"/> Collège
Etude surveillée du matin	Gratuite	Gratuite	Gratuite

Garderie du soir maternelle 100,00 €/an
De 16h30 à 18h30

Etude surveillée primaire 100,00 €/an
L'élève est en étude, il fait son travail et est surveillé.
On peut venir le chercher de 17h30 à 18h30. Lundis, mardis, jeudis, vendredis soirs.

Aide aux devoirs – CP et CE1 uniquement 100,00 €/an
L'élève travaille de façon plus personnalisée pendant 45 mn puis rejoint l'étude surveillée à partir de 17h30.
Lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Initiation à la langue anglaise 420,00 €/an
Accueil du mercredi matin - de 8h30 à 11h30
Minimum de 10 élèves inscrits

Etude surveillée collège 100,00 €/an
L'élève fait ses devoirs et est surveillé.
On peut venir le chercher de 17h30 à 18h30. Lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Aide aux devoirs collège 200,00 €/an
L'élève effectue son travail avec un enseignant qui l'aide ; il vise son agenda et transmet, chaque soir, aux parents, l'état du travail effectué.
De 16h45 à 17h30. Lundi, mardi, jeudi, vendredi. Possibilité de rejoindre l'étude à partir de 17h30.

A noter : la possibilité d'inscrire ponctuellement son (ses) enfant(s) à la garderie, l'étude, l'aide aux devoirs, l'accueil du mercredi. Des tickets individuels sont en vente à la vie scolaire.

	<input type="checkbox"/> Maternelle	<input type="checkbox"/> Primaire	<input type="checkbox"/> Collège
Garderie du soir maternelle	5,00 €/ticket		
Etude surveillée primaire		5,00 €/ticket	
Aide aux devoirs – CP et CE1 uniquement		5,00 €/ticket	
Initiation à la langue anglaise	15,00 €/ticket	15,00 €/ticket	
Etude surveillée collège			5,00 €/ticket
Aide aux devoirs collège			7,00 €/ticket



4. Coopérative activités et sorties pédagogiques

Cotisation annuelle : 32,00 €/an

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte sont organisés dans une classe, les modalités financières sont indiquées aux parents d'élèves concernés.

a) Carnet de correspondance – collège

A la rentrée, un carnet de correspondance est remis à chaque élève. En cas de perte une somme de 10,00 € vous sera demandée.

b) Mise à disposition des manuels scolaires

Les manuels scolaires sont mis à disposition des élèves de l'établissement. Un chèque de caution de 50,00 € vous sera demandé. En cas de dégradation, de perte ou de non restitution de ces manuels, la somme correspondante sera due ; dans le cas contraire, le chèque vous sera rendu en fin d'année scolaire.

5. Restauration

L'élève peut être externe ou demi-pensionnaire. Le tarif de la demi-pension recouvre à la fois le prix des denrées, les frais de personnel, les frais généraux. L'établissement ne reçoit aucune subvention.

Le forfait est calculé sur la période de scolarité, du 1^{er} septembre jusqu'aux vacances d'été.

A noter : la possibilité de prendre des repas de manière occasionnelle en achetant une carte 30 repas ou un ticket à l'unité, en vente à la vie scolaire. L'inscription au repas devra se faire, au minimum la veille, à la vie scolaire. La carte ou le ticket devront comporter le nom et le prénom de l'enfant.

Restauration <i>Lundi, mardi, jeudi, vendredi</i>	<input type="checkbox"/> Maternelle	<input type="checkbox"/> Primaire	<input type="checkbox"/> Collège
Forfait	665,00 €/an	745,00 €/an	755,00 €/an
Carte 30 repas	155,00 €/carte	160,00 €/carte	165,00 €/carte
Repas occasionnels	5,50 €/ticket	5,80 €/ticket	6,00 €/ticket

En cas d'absence supérieure à 10 jours consécutifs, prendre contact avec l'établissement.



6. Modalités financières

a) Facturation :

Une facture est éditée fin septembre ; elle est disponible sur www.ecoledirecte.com (les codes d'accès vous seront remis par l'établissement dans le cadre des réunions de rentrée).

Les contributions familiales sont à payer mensuellement sur dix mois.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive décidée par la direction, toute période commencée est due en totalité. Les trois périodes sont : de la rentrée scolaire aux vacances de Noël ; du 1^{er} janvier au 31 mars ; du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire.

b) Réductions famille nombreuse :

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles :

- Demi-tarif pour le 3^{ème} enfant gratuité à partir du 4^{ème} enfant

c) Réduction au regard de la situation économique des parents

Les demandes de recours au fonds d'entraide doivent être accompagnées d'une copie de l'avis d'imposition, des allocations familiales, des bourses et de tout document justifiant la saisie de la commission financière de l'établissement ; celle-ci prendra une décision après étude du dossier. La commission financière peut être sollicitée à tout moment de l'année.

d) Acompte à l'inscription

Un acompte de 80 euros est exigible à l'inscription. Cette somme, à régler sous forme de deux chèques, se répartit de la façon suivante :

- ✓ 25,00 €, non remboursables, destinés à la Caisse de solidarité de l'établissement
- ✓ 55,00 € qui seront déduits de la contribution des familles

Si l'inscription ne se confirmait pas, pour un motif réel et sérieux (déménagement, divorce des parents, réorientation...), une somme de 40,00 euros serait remboursée.

L'inscription n'est définitive qu'après versement de l'acompte



7. Modes de règlement

❖ Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 2 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances). Ce type de paiement nécessite la remise d'un relevé d'identité bancaire ou postal et d'un formulaire de mandat SEPA, lisiblement complété et signé (exemplaire vierge disponible à la vie scolaire).

Tout changement de compte, en cours d'année scolaire, devra nous être signalé.

Un nouveau formulaire SEPA et un nouveau RIB devront être fournis.

Tout prélèvement rejeté par l'établissement financier devra être remplacé par un chèque ou un mandat cash, du montant du prélèvement augmenté des frais de rejet.

Cocher le mode de règlement choisi pour l'année scolaire 2016-2017 :

Prélèvement automatique sur le compte bancaire, sur une période de 10 mois

Paiement intégral des contributions obligatoires

Ce choix donne droit à une réduction de 10%, sur le coût annuel de la contribution des familles uniquement. Pour en bénéficier le paiement doit obligatoirement être fait avant le 22 octobre. Une réduction de 5% est également consentie pour un règlement fractionné en 2 paiements égaux, l'un avant le 31 octobre l'autre avant le 28 février.

Paiement par chèque, sur une période de 10 mois (code famille au dos)

Les paiements en espèces doivent être exceptionnels et effectués exclusivement auprès de la vie scolaire qui vous délivrera un reçu.

Il ne sera accepté aucune remise d'espèces par l'intermédiaire des élèves.

Tout règlement doit faire suite à une facture établie par l'établissement.

En cas de difficultés de paiement l'établissement doit être averti au plus tôt pour la mise en place d'un aménagement. A défaut les familles s'exposent à une action judiciaire.

En cas de paiement partagé, merci de nous indiquer la modulation :

Madame ----- participe à hauteur de -----%

Monsieur ----- participe à hauteur de -----%

Après avoir pris connaissance du règlement financier, nous nous engageons à régler dans leur intégralité les sommes dues, selon les modalités prévues.

A Aix sur Vienne, le -----

Signature du père*

Signature de la mère*

Signature du (des) payeur(s)*

La présidente de l'OGEC
Claire du Boucheron

Les chefs d'établissement
Anne Bertaigne – Frédérique Migaire

* précédée de la mention lu et approuvé